

## PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement  
Eau – Préservation des Ressources  
Cellule procédures environnementales

n° 2018-CP-122-IC

**Arrêté d'ouverture d'une consultation publique  
sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DU PANIER D'EMMA  
(siège social : 51120 – LES ESSARTS LES SEZANNE, 1 route de la Godine),  
en vue de la construction d'un bâtiment d'élevage d'une capacité de 39 999 volailles  
sur le territoire de la commune de LES ESSARTS LES SEZANNE**

Le préfet de la Marne,

- Vu le code de l'environnement, notamment son livre V et ses articles R 512-46 et suivants ;
- Vu la demande présentée le 27 juin 2018 par monsieur David RONDEAU, gérant de la SCEA DU PANIER D'EMMA, dont le siège social est situé à 51120 – LES ESSARTS LES SEZANNE, 1 route de la Godine, concernant la construction d'un bâtiment d'élevage d'une capacité de 39 999 volailles sur le territoire de la commune de LES ESSARTS LES SEZANNE, soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu les documents annexés à cette demande ;
- Vu les compléments demandés le 27 août 2018 et déposés le 18 septembre 2018 ;
- Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 9 octobre 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** - Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LES ESSARTS LES SEZANNE, à une consultation publique sur la demande présentée par la SCEA DU PANIER D'EMMA (siège social : 51120 – LES ESSARTS LES SEZANNE, 1 route de la Godine), en vue de la construction d'un bâtiment d'élevage d'une capacité de 39 999 volailles sur le territoire de la commune de LES ESSARTS LES SEZANNE.

**ARTICLE 2** - A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation sera déposé pendant quatre semaines en mairie de LES ESSARTS LES SEZANNE, où chacun pourra en prendre connaissance **du lundi 19 novembre 2018 au lundi 17 décembre 2018 inclus** soit quatre semaines, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis de 17h00 à 19h00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet à la mairie de la commune de LES ESSARTS LES SEZANNE, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au préfet (direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – cellule Procédures Environnementales - BP 60554 – 51022 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex), ou encore le cas échéant par voie électronique ([ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 3** : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies de :

- **LES ESSARTS LES SEZANNE** (lieu d'implantation du projet d'élevage),
- **CHARLEVILLE** (commune incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du site),
- **LE GAULT SOIGNY** (commune incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du site),

par les soins des maires de ces communes.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le **vendredi 2 novembre 2018** et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**ARTICLE 4** - Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**ARTICLE 5** - A l'expiration du délai de quatre semaines, la maire de **LES ESSARTS LES SEZANNE** clôt le registre dans sa commune et l'adresse au préfet (direction départementale des territoires de la MARNE- SEEPR - 40 boulevard Anatole FRANCE – cellule Procédures Environnementales – BP 60554 – 51022 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**ARTICLE 6** - Les conseils municipaux des communes de **LES ESSARTS LES SEZANNE, CHARLEVILLE** et **LE GAULT SOIGNY** sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit **avant le mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2019**).

**ARTICLE 7** – Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la SCEA DU PANIER D'EMMA.

**ARTICLE 8** - La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 9** – M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne et Madame et Messieurs les maires de **LES ESSARTS LES SEZANNE, CHARLEVILLE** et **LE GAULT SOIGNY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées et au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le

**19 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires de la Marne,

  
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON